

BDB e.V.

Bund für Antidiskriminierungs- und Bildungsarbeit in der
Bundesrepublik Deutschland eV (BDB)

Sprengelhaus
Sprengelstr. 15
13353 Berlin

Tel: 030 - 216 88 84
bdb@bdb-germany.de
www.bdb-germany.de

Depuis 1996, la BDB e.V. s'est fixé pour objectif de vaincre l'exclusion et la discrimination dans la société. À ce sujet, nous mettons l'accent sur la lutte contre la discrimination culturelle et le racisme. Nous nous concentrons ainsi sur les priorités de travail suivantes :

1. Conseils et accompagnement aux personnes victimes de discrimination et de racisme
2. Éducation et formation continue
3. Mise en réseau, activisme politique et activités de lobbying

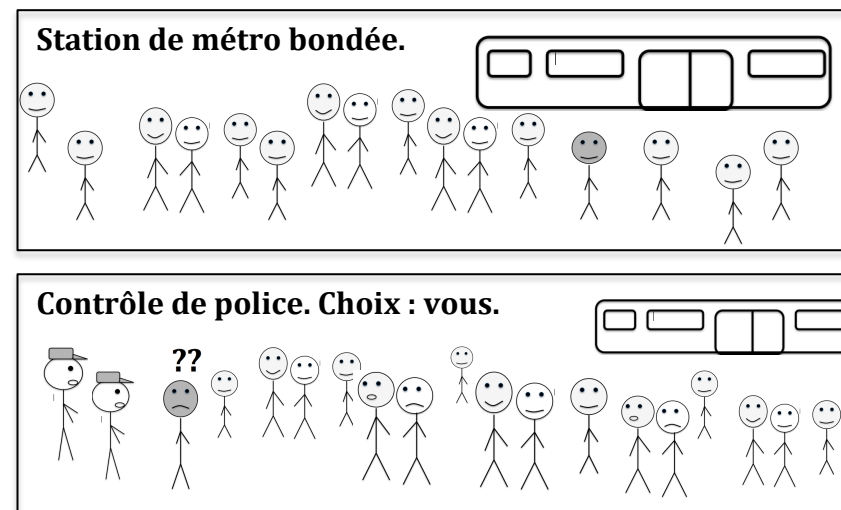
Des distributions de dépliants et des campagnes dans les rues ont été initiées par les fondations suivantes :



Senatsverwaltung
für Arbeit, Integration
und Frauen



Connaissez-vous cette situation ?



La station de métro est bondée, et vous seul(e) êtes soumis(e) à un contrôle d'identité par la police. Cette situation correspond précisément au quotidien de nombreuses personnes au teint ou aux yeux foncés et/ou à la tenue vestimentaire « inhabituelle ». Si la police contrôle délibérément de telles personnes, c'est un traitement inéquitable et inégal, c'est-à-dire une discrimination. Parfois, cela tient aux préjugés irréflectifs d'un seul agent de police. Cela fait également partie d'une pratique officieuse : le profilage racial.

Comment pouvez-vous vous sortir de la situation avec davantage de dignité, sans que la situation s'envenime* ?

Dans le cadre de son travail antiraciste, la BDB eV souhaite soutenir les personnes victimes de cette situation injuste et leur apporter des informations pratiques grâce à ce dépliant. Nous souhaitons contribuer à l'apaisement et à la sensibilisation du public et des autorités.

*Cela peut entraîner des problèmes supplémentaires pour les demandeurs d'asile et les sans-papiers. En outre, les lieux suivants proposent des conseils et un soutien:
KUB (kontakt@kub-berlin.org, Tel: 030/6149400),
Antidiskriminierungsbüro Berlin (adb_berlin@gmx.de, Tel: 030/2042511).

Que pouvez-vous faire?

1) Respirez profondément. Restez calme et neutre.

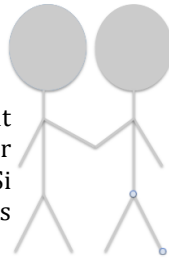
Il est compréhensible que cette situation vous énerve. Toutefois, la police est en position de force. Des déclarations comme « raciste » ou des insultes comme « nazi » seront retenues par la police comme « outrage à agent de l'État ». Vous pourrez beaucoup plus facilement faire valoir une plainte auprès des autorités si vous êtes resté(e) calme.

2) Demandez des justifications.

Demandez pourquoi vous êtes contrôlé(e). La police doit vous fournir une justification. La police ne peut ni vous fouiller, ni vous mettre en garde à vue sans motif. (Voir page suivante)

3) Cherchez des témoins.

Si la communication avec la police devient particulièrement difficile, il peut s'avérer judicieux d'interpeler les passants pour savoir s'ils peuvent témoigner à propos de la situation. Si quelqu'un accepte, échangez alors vos coordonnées. Les passants risquent davantage de vous soutenir si vous restez calme.



4) Exigez toujours un certificat de contrôle.

Demandez un certificat de contrôle à l'agent de police. Vous attirerez ainsi son attention sur votre propre connaissance de la pratique du contrôle. Vous disposerez également d'une « preuve » de votre contrôle. Vous pourrez également remettre une copie de ce certificat de contrôle à une organisation, qui documente notamment les contrôles de police à l'encontre de personnes d'origine immigrée (par exemple, ReachOut, Tel: 030/69568339). Si l'agent de police ne vous remet pas de certificat de contrôle, demandez-lui sa carte de service afin de noter son nom, son grade et son matricule.



Principes à savoir* :

Pour plus d'informations, voir bdb-germany.de ou kop-berlin.de.

En principe, la police met toujours fin à un contrôle. Tenter de l'interrompre entre autres par de quelconques arguments serait un échec.

La police peut procéder à une vérification d'identité :

En d'autres termes, la police peut vous demander vos papiers d'identité et vous questionner au sujet de votre nom, de vos date et lieu de naissance, de votre domicile et de votre nationalité. **Vous n'êtes pas tenu(e) de répondre à des questions autres que celles-ci.** Si vous ne présentez pas vos papiers d'identité à la police, celle-ci peut vous fouiller, chercher dans vos affaires (afin de pouvoir vous identifier), ou bien vous amener au poste de police. Les policiers peuvent vérifier vos données sur leur ordinateur.

La police est toujours autorisée à contrôler les personnes sans cause de suspicion légitime, dans les endroits suivants :

- **"les lieux de forte criminalité" (KbOs**) à Berlin :** la police de Berlin tient une liste de KbOs, c'est-à-dire une liste des endroits où sont constatés notamment des crimes graves. C'est là que la police peut procéder à une vérification d'identité, vous fouiller et même chercher dans vos affaires.
- **train, gare, aéroport ou zone frontalière (jusqu'à 30 km) :** afin d'empêcher les entrées illégales, la police fédérale peut toujours effectuer des contrôles d'identité, mais elle ne peut que vous chercher et vos objets en cas de suspicion (ci-dessous).
- **dans la voiture :** la police peut contrôler votre identité et vous demander votre permis de conduire et immatriculation de votre véhicule. La police peut alors vérifier si tout est en ordre avec la voiture, c'est-à-dire si elle est correctement équipée et sécurisée. Seulement en cas de suspicion légitime, la police peut faire effectuer une prise de sang par un médecin, soit au commissariat de police, soit à l'hôpital. Tous les autres tests, comme par exemple les tests d'urine ou d'équilibre sont effectués de votre plein gré. La police ne peut vous y forcer, tout comme elle ne peut inspecter sans votre accord le coffre, vos bagages ou la boîte à gants.

Autrement, la police ne peut vous contrôler uniquement qu'en cas de suspicion légitime, à savoir, en cas de propre suspicion ou s'il existe des raisons de croire qu'une fouille puisse permettre d'attraper les suspects ou si la police pense que vous pouvez attaquer (reste calme). Selon la Constitution allemande, la couleur de la peau ou la religion ou la nationalité n'est pas censée être une raison de soupçon!

Vous pouvez :

- 1) Demander un certificat de contrôle ou un procès-verbal (voir sur l'autre page).
- 2) Refuser toute déclaration : «Hierzu mache ich keine Angaben.» Attention! Ne rien dire, c'est approuver !
- 3) Exiger la carte de service d'un agent de police afin de noter ses coordonnées.
- 4) Le cas échéant, porter plainte avec ces renseignements (c'est nécessaire car certains délits sont uniquement poursuivis s'il y a dépôt de plainte). Ne pas déposer une plainte auprès de la police mais du Ministère public.
- 5) Solliciter des témoins éventuels. Si quelqu'un accepte, échangez vos coordonnées.

*Sources: « Was darf die Polizei? Was darf sie nicht?S » (www.kop-berlin.de), Polizeigesetz und Bundespolizeigesetz (www.gesetze-im-internet.de), Deutsche Anwaltsauskunft (anwaltsauskunft.de.)

** Liste KbOs à Berlin: Berlin.de, Der Polizeipräsident in Berlin, "Kriminalitätsbelastete Orte"